

**29 novembre 1923**

**Tribunal correctionnel de Dinant  
Accident d'autos**

Dans le courant du mois de mars dernier, un jeune cheval, appartenant à M. Jean Lucy, de Bièvre, effrayé par un automobiliste qui le suivait, Paul Latour, de Scharbeek, chauffeur au service de M. Georges Picquart, imprimeur à Bruxelles, s'était emballé et dans sa course, avait renversé son conducteur, et s'était tué contre un arbre bordant la route. L'affaire avait été soumise au juge de paix de Gedinne, qui avait condamné l'automobiliste à 4000 francs de dommages-intérêts.

Sur appel, l'affaire est revenue devant le tribunal correctionnel de Dinant, qui sur avis conforme du ministère public, a réformé le jugement. Les juges dinantais font valoir que le fait d'avertir d'un coup de trompe, loin de constituer un délit qui pût engager la responsabilité du chauffeur, était au contraire une mesure prescrite par la loi sur la police de roulage ; que l'accident avait été causé par l'humeur ombrageuse de la bête, qui s'effrayait trop facilement, et que, dans ces conditions, il y avait lieu de renvoyer les prévenus des poursuites aux frais, et débouter la partie civile.